



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

Règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil

Art. 4.h. Engagement écrit du gestionnaire qu'il garantit que les activités agréées sont accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique et religieux et que l'utilisateur du service a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses ou philosophiques

Par la présente,

le gestionnaire : _____

du service d'éducation et d'accueil dénommé _____

sis à _____

garantit que les activités agréées sont accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique et religieux et que l'utilisateur du service a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses ou philosophiques.

Date : _____

Signature(s), nom(s) et statut(s) du/des signataires :